



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU PRESIDENT N°2026.005

OBJET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service Séniors – Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

Le Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu les articles R123-21, R123-22, R-123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui régissent le fonctionnement du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n°2026.006 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 7 mai 2026 déléguant au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « détente par le rire et le son », « sorties marche santé », « ateliers remue-méninges » et « santé vous sport ».

Article 2 : Le Département de l'Aveyron s'engage à attribuer des subventions suivantes : 1 500 € au titre de l'action « détente par le rire et le son » ; 3 000 € au titre de l'action « sorties marche santé » ; 2 000 € au titre de l'action « ateliers remue-méninges » ; 5 000 € au titre de l'action « santé vous sport ».

Article 3 : Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € sont versées en une seule fois après service fait. Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € sont versées : 50 % à la signature de la présente convention, 50 % après service fait.
Le C.C.A.S. devra fournir à la fin des actions, et avant le 30 novembre 2026, l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).
Le C.C.A.S. s'engage à valoriser le partenariat avec les membres de la Commission des Financeurs et le CNSA et à développer la communication relative aux projets.

Article 4 : Cette convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de sa date de signature et se termine à la fin de la réalisation de l'action avant le 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2026, au compte 747 3 – Participations Département.

Article 6 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le
Publiée le - 5 JUIN 2026

Fait à RODEZ, le 2 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET



Le Président

Stéphane MAZARS

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CCAS DE RODEZ

Relative à la mise en œuvre d'actions collectives de
prévention de la perte d'autonomie chez les
personnes âgées

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Arnaud VIALA** autorisé par la délibération de la Commission
Permanente du Département du 3 avril 2026,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE CCAS DE RODEZ,

représentée par son Président **Monsieur Stéphane MAZARS,**

d'autre part

PREAMBULE

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement dite loi ASV du 28 décembre 2015 prévoit dans son article L. 233-1 la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Cette conférence permettra une amélioration de la visibilité de l'existant et l'identification des besoins non couverts ou non financés sur le territoire, afin de définir une stratégie coordonnée de prévention.

La Conférence des Financeurs de l'Aveyron a été installée le 10 octobre 2016.

Elle a décidé de lancer un appel à candidatures visant à impulser et soutenir des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans l'Aveyron.

Cet appel à candidatures a pour objectif de développer le « bien vieillir » par des actions favorisant notamment le bien-être, la qualité de vie, le lien social, la prévention en santé.

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie et de l'Habitat Inclusif de l'Aveyron a adopté le 10 mars 2022 le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2022-2027.

Les membres de la conférence ont identifié les axes prioritaires qui s'en dégagent :

AXE 1- SOUTENIR LES EHPAD DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION

1.1 Perpétuer les projets d'activité physique adaptée, notamment ceux financés par des membres de la Conférence des Financeurs.

1.2 Favoriser la réalisation d'actions afin de préserver la santé des séniors :

- prévention des chutes,
- nutrition,
- mémoire,
- sommeil,
- maintien des capacités cognitives,
- prévention en santé et de l'hygiène

1.3 Prévenir la dépression, la démence et les troubles du comportement.

1.4 Développer l'ouverture vers l'extérieur des établissements.

AXE 2- ACCOMPAGNER LES RESIDENCES AUTONOMIE DANS LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION

2.1 Déployer les actions de prévention sur l'ensemble des thématiques :

- maintien ou entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- nutrition, diététique, mémoire, sommeil, activités physiques et sportives, équilibre et prévention des chutes ;
- repérage et prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, développement du lien social et de la citoyenneté ;
- information et conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

2.2 Renforcer l'intégration des résidences-autonomie au sein de leur environnement en ouvrant les actions aux non-résidents.

AXE 3- DEVELOPPER L'HABITAT INCLUSIF POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- 3.1 Informer et communiquer sur l'habitat inclusif.
- 3.2 Programmer et organiser, en concertation avec les acteurs locaux, une offre territoriale d'habitat inclusif relevant d'un repérage partagé des besoins.
- 3.3 Favoriser le développement des logements adaptés aux personnes dépendantes dans des lieux proches des commerces et services du quotidien.
- 3.4 Veiller à avoir une proposition d'offre comprenant une animation du projet de vie sociale et partagé répondant aux besoins des habitants.

AXE 4- FAVORISER LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE EN AMELIORANT LES PRATIQUES EN MATIERE D'ADAPTATION DU LOGEMENT

- 4.1 Faciliter l'accès aux aides techniques pour tous les seniors.
- 4.2 Favoriser l'adaptation du logement notamment par l'apport de la domotique et du numérique.

AXE 5- PRESERVER LA SANTE DES SENIORS A DOMICILE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT

- 5.1 Contribuer à garantir la santé physique et psychologique des personnes âgées par la réalisation d'actions collectives de prévention :
 - activité physique adaptée,
 - prévention des chutes,
 - nutrition,
 - estime de soi,
 - prévention suicide,
 - surdit  non-trait e,
 - mobilit ,
 - m moire,
 - sommeil,
 - hygi ne,
 - facult s cognitives,
- 5.2 Lutter contre l'isolement des personnes  g es et favoriser le lien social :
 - en am liorant le rep rage des personnes  g es socialement fragiles,
 - en d veloppant des actions interg n rationnelles,
 - en r duisant la fracture num rique chez les seniors
- 5.3 Renforcer le r le des acteurs du domicile en mati re de pr vention et de rep rage des situations de fragilit .

AXE 6- RENFORCER LE SOUTIEN ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

- 6.1 Permettre la consid ration et la reconnaissance de l'aidant.
- 6.2 D velopper les actions de formation, de sensibilisation, d'information, de soutien psychosocial collectif et individuel de mani re   rompre l'isolement et   pr venir les risques d' puisement.
- 6.3 Maintenir la sant  des aidants et soutenir la diversification des actions de r pit   l'attention des aidants

Suite   la Loi « Bien Vieillir » du 8 avril 2024, celle-ci s'appelle d sormais la Commission des Financeurs de la pr vention de la perte d'autonomie.

Consid rant la d cision de la Commission des Financeurs de la Pr vention de la Perte d'Autonomie du 8 juillet 2025 d cendant de lancer un appel   candidatures sur les actions collectives de pr vention au titre de l'exercice 2026.

Consid rant la d cision du comit  de pilotage, mandat  par la Conf rence des Financeurs lors de la r union du 10 octobre 2016, en date du 12 f vrier 2026 r partissant les cr dits de 2026 pour les actions collectives de pr vention.

Consid rant la d cision de la Commission Permanente du D partement du 03 avril 2026 validant la r partition des cr dits de 2026 pour les actions collectives de pr vention, donnant son accord sur le projet

de convention et autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec les porteurs de projet retenus par le comité de pilotage de la Commission des Financiers.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires dans la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie chez la personne âgée de plus de 60 ans intitulées « **Détente par le rire et le son** », « **sorties marche santé** », « **ateliers remue-ménages** », et « **Santé vous sport** » sur le territoire départemental, qui se dérouleront en 2026.

Description des actions :

Détente par le rire et le son :

1- Bien Etre

Les sujets qui pourront être abordés sur le 1er temps de séance : Le Bien-Etre c'est quoi ? La sophrologie c'est quoi ? Estime de soi. Le stress Les différentes Emotions (les reconnaître et les « apprivoiser »). Savoir se respecter et se faire respecter. La psychologie et la communication (fonctionnement du cerveau – les schémas – le triangle de Karpman-...). L'alimentation après 60 ans. La déshydratation. 10 indispensables pour être en forme après 60 ans. Arthrose. Les méridiens et points d'acupression. L'influence des saisons et des cycles lunaires sur le bien être selon la médecine chinoise.

2ème temps de séance : les techniques de respiration et de méditation et pratique

2- Rendez-vous musicaux :

Ce sont des séances à visée « expressive » : Écoute musicale - Parole en groupe ou Écoute musicale - écriture de ses ressentis,

Également des séances à visée relaxante : Détente et relaxation en Musique.

Enfin, cela peut être des ateliers d'expression sonore, vocale et musicale pour mettre en mouvement sa créativité.

3- La détente par le rire -Durée : 45 min.

Programme de la séance en position assise :

- Combinaisons de rires, sons, mouvements doux et respirations.

- Temps de relaxation et d'écoute intérieure

4- La détente par le son

Durée : 1 heure

Programme de la séance en position assise ou allongée :

- Relaxation guidée (permet de s'imaginer mentalement ailleurs- c'est la puissance de l'esprit au service du corps).

- Bain sonore Le son des différents instruments résonne avec harmonie et apporte un état de détente. (bols tibétains, happydrum, zaphir, chime, lyre...)

- Yoga du son (Grâce au chant des consonnes et des voyelles c'est explorer la résonance et les correspondances physiques pour se faire du bien)

- chant du monde (petits exercices vocaux, jeux sonores, percussions corporelles, chants du monde qui font voyager et stimule la mémoire.)

Sorties Marche Santé :

Séance type Marche Bungy pump avec enseignant APA :

Echauffement : mobilisation articulaire de tout le corps

2 tours de terrains en marchant à son rythme sans intensité.

Exercices spécifiques de marche :

Maintenir une intensité de marche pendant un temps donné

Corps de séance :

Travail d'équilibre (tenir sur une jambe : s'aider des bâtons si besoin

Exercices de renforcement haut du corps : prendre appui contre le mur avec les bâtons (maintenir la résistance horizontalement) pour travailler les deltoïdes et les bras dans sa globalité

Pomper avec les bâtons verticalement pour travailler les triceps et le dos

Montées de genoux lentes

Mini squats (les bâtons peuvent nous aider à la remontée)

Fin de séance : étirements légers des groupes musculaires sollicités (jambes, dos, bras)

Séance type Belle balade :

Cette demi-journée sera assurée par un enseignant en Activité Physique Adaptée qui prendra en charge la partie « mobilité ». Elle sera composée d'un réveil articulaire de tout le corps, des exercices d'assouplissement, d'équilibre et de la marche avec bâtons. En effet, l'aide des bâtons permet de sécuriser la personne ainsi que de corriger la posture : avec l'avancée en âge, la personne a tendance à se voûter. Tout cela permet également de prévenir les risques de chutes.

Par ailleurs, elle sera aussi assurée par un guide touristique. En effet, il assurera la partie tourisme en présentant avec passion différentes histoires et monuments hors des sentiers battus

Ateliers remue-méninges :

L'intervenante propose ensuite le choix entre plusieurs jeux et thématiques.

Selon le public, l'animatrice lit elle-même ou pas les quizz qui s'affichent sur grand écran face aux participants. Elle peut proposer à des séniors de le faire à tour de rôle. Elle peut aussi selon le nombre de participants organiser un match, équipe 1 contre équipe 2.

En aucun cas, il n'y a pas de parties individualisées afin de ne pas mettre des personnes en échec. Le niveau des jeux est au plus moyen afin de valoriser les personnes présentes.

A chaque question d'un quizz, il y a un commentaire qui documente la réponse, sorte de mini exposé illustré qui amène à la discussion et enrichit les échanges.

Lors de séance à domicile, la sélection des jeux est vraiment personnalisée tant dans le niveau de difficulté que le type de jeux et la thématique.

L'objectif en atelier est non seulement la stimulation cérébrale mais aussi la convivialité et un regard ludique sur le numérique

Santé vous sport :

Multisport : changement d'activité chaque trimestre (badminton, tennis de table, boules lyonnaises adaptées)

Stimulation cognitive renforcée car changer de discipline amène à découvrir de nouveaux gestes, règles et repères, sollicite la mémoire, les capacités d'apprentissage et la concentration, des leviers essentiels du vieillissement actif.

E-sport : sport ludique en intérieur voire assis avec l'utilisation d'une console de jeux (bowling, foot, tennis,...)- très accessible

*Gym *3 : Echauffement : mobilisation articulaire de tout le corps*

Exercices de renforcement (membres inférieurs) avec ballon léger : se mettre contre le mur avec le ballon au niveau des lombaires et plier les genoux et remonter doucement (10 répétitions X 3 séries)

Exercice cardio avec l'utilisation du STEP : monter et descendre du step chacun son rythme pendant un temps donné

Exercices de renforcement (membres supérieurs) avec haltères : tenir l'haltère dans chaque main, bras tendus le long du corps et remonter l'haltère au niveau de l'épaule (15 répétitions X 3 séries)

Exercices d'équilibre sur mousse : tenir l'équilibre avec le pied au sol sur la mousse (qui crée l'instabilité). Se mettre toujours en sécurité à côté du mur pour éviter tout risque de chute

Fin de séance : étirements légers des groupes musculaires sollicités

*Aquagym *2 : L'aquagym est une bonne activité pour les seniors, elle conjugue mobilité, souplesse et renforcement musculaire tout en préservant les articulations. Les séances d'aquagym améliorent l'équilibre, elles possèdent un aspect relaxant et la pratique en groupe permet de soigner le mental et d'entretenir le lien social.*

Un cycle de séances est conçu pour être progressif, adapté au rythme de chacun sans pression ni impact violent sur le corps. Il n'est pas obligatoire de savoir nager

Adresse et équilibre : parcours prévention des chutes

Danse de salon : apprentissage de pas de danses : tango, rock, valse,.. travaille la coordination, la mémoire, l'équilibre, les jambes

Pilates : méthode douce qui vise l'harmonie à l'intérieur du corps, entre les muscles et avec la respiration + à renforcer les chaînes musculaires profondes du corps, le pratiquant apprivoise son corps par l'écoute et le respect de ses capacités physiques

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

LE CCAS DE RODEZ s'engage à :

- mettre en œuvre les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus sur le territoire de Rodez et les environs pour les actions « **Détente par le rire et le son** », « **Sorties marche santé** », « **Ateliers remue-méninges** » et « **Santé vous sport** ».
- se mettre en relation en amont de toute planification avec les acteurs locaux notamment les Aveyron Services et les Points infos seniors dont les coordonnées sont disponibles sur aveyron.fr, intervenant dans ce domaine afin de veiller à une mise en œuvre cohérente des différents projets de ce type sur l'ensemble du territoire départemental sans superposition ni concurrence,
- inscrire ses actions sur le site Ogenie.fr
- pour les EHPAD, ouvrir l'action aux personnes âgées de 60 ans et plus à domicile

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE DEPARTEMENT s'engage à :

- attribuer une subvention de **1500 €** au titre de l'action « **Détente par le rire et le son** », **3000 €** au titre de l'action « **Sorties marche santé** », **2000 €** au titre de l'action « **Ateliers remue-méninges** », **5000 €** au titre de l'action « **Santé vous sport** » et correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre de l'action.
- participer à la campagne de communication commune.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- **Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €** sont versées en une seule fois après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé
- **Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 €** sont versées comme suit :
 - * 50 % à la signature de la présente convention
 - * 50 % après service fait, c'est-à-dire sur justificatifs de la dépense subventionnée et présentation du bilan demandé

Il sera effectué sur le compte suivant :

IBAN : FR13 3000 1006 99D1 2600 0000 096

Un tableau financier définitif devra être complété ainsi qu'un bilan qualitatif.

Les justificatifs sont tous les documents relatifs aux dépenses réalisées en lien avec l'action concernée (factures relatives à l'achat ou la location de petits matériels/équipements, à la rémunération d'intervenants et personnels, aux petits frais de communication...) ainsi que les feuilles d'émargement.

Les justificatifs ne peuvent pas concerner des dépenses d'investissement. Ne seront pas pris en charge les frais de fonctionnement tels que les dépenses d'énergie, d'eau, d'internet et de téléphone, assurance, impôt, frais postaux... Les tickets de caisse ne seront pas acceptés.

Les dépenses de fonctionnement des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures, et plus largement les actions relevant d'autres financements publics spécifiques ne seront pas pris en compte.

Si le résultat s'avère inférieur au prévisionnel, la subvention sera ajustée au prorata du réalisé afin de ne pas dépasser les 80% du montant.

ARTICLE 5 : EVALUATION DES RESULTATS ATTENDUS

LE CCAS DE RODEZ devra fournir à la fin des actions, et avant **le 30 novembre 2026**, l'ensemble des justificatifs des dépenses susmentionnées effectivement réalisées, ainsi que les données demandées dans l'appel à candidatures (bilan quantitatif et qualitatif).

ARTICLE 6 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, **Le CCAS de Rodez** s'engage à valoriser le partenariat avec **les membres de la Conférence des Financeurs (le Département de l'Aveyron, l'ARS, la CARSAT, la MSA, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, Rodez Agglomération) et la CNSA**, et à développer la communication relative à son projet en étroite collaboration avec le service communication du Département (scom@aveyron.fr).

Il s'engage notamment :

- à convier les représentants de la Conférence des Financeurs aux actions qu'il met en place
- à apposer systématiquement les logos des membres de la Conférence des Financeurs sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation
- à transmettre au service communication du Département, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'action

Concernant le logo du Département, son utilisation doit faire l'objet d'une validation BAT avant toute utilisation par son service communication.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'action : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la fin de la réalisation de l'action, avant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 9 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ses clauses.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation de la présente convention, moyennant justificatifs utiles, sera demandée par l'une ou l'autre des parties sur préavis de trois mois.

Fait à Rodez, en deux exemplaires, le 09 avril 2026

Pour LE DEPARTEMENT,


**LE PRESIDENT,
ARNAUD VIALA**

Pour LE CCAS DE RODEZ,




**LE PRESIDENT,
Stéphane MAZARS**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision n°2026.005 : CCAS - Service Séniors - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron

.....
Date de décision: 02/06/2026

Date de réception de l'accusé 05/06/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2026005

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260602-DEC2026005-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4
Commande Publique
Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : DEC2026.005.pdf (99_AU-012-261201073-20260605-DEC2026005-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : 2026.005 CCAS Séniors Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron.pdf (99_AU-012-261201073-20260605-DEC2026005-AU-1-1_2.pdf)
convention de partenariat